



# GAMME PROspectiv'

Votre adhésion est régie par les dispositions qui suivent dans le présent document. Les relations pré-contractuelles et contractuelles sont régies par le droit français et notamment par le Code des Assurances. La langue française sera utilisée pendant toute la durée du contrat. Elle est constituée des éléments suivants :

Les documents intitulés "PROspectiv' Santé", "PROspectiv' Maintien de Revenus, Frais Généraux, Décès et Chômage" exposent l'ensemble des garanties proposées. Elles vous informent sur les risques non couverts et vous indiquent également la marche à suivre pour obtenir le paiement des prestations.

Les documents intitulés "PROspectiv' Santé", "PROspectiv' Maintien de Revenus, Frais Généraux, Décès et Chômage" indiquent l'étendue et les modalités des garanties effectivement souscrites.

La gestion de votre adhésion est effectuée par SOLLY AZAR ASSURANCES/GESTION SANTÉ ET VIE, 44-50, avenue du Capitaine Glarner - 93407 Saint-Ouen Cedex - qui agit par délégation de l'Assureur de chaque produit.

**Pour la Gestion, PROspectiv' Santé :**  
Tél. : 01 49 45 12 14 - fax 01 49 45 65 10

**Pour la Gestion, PROspectiv' Maintien de Revenus, Frais Généraux, Décès et Chômage :**  
Tél. : 01 49 45 61 01 - fax 01 49 45 65 10

## Sommaire

PROspectiv' SANTÉ .....	P. 3
PROspectiv' MAINTIEN DE REVENUS .....	P. 12
PROspectiv' FRAIS GÉNÉRAUX .....	P. 17
PROspectiv' DÉCÈS.....	P. 22
PROspectiv' CHÔMAGE .....	P. 26



NOTICE D'INFORMATION PROspectiv' SANTÉ

Contrats collectifs d'assurance à adhésion facultative n°2349 et 2350, souscrits par GROUPE SOLLY AZAR  
auprès de CAMEIC Société d'assurances mutuelle à cotisations variables  
Siège social : 25 rue de Madrid - 75008 Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances, ci-après désigné « l'Assureur »

ART. 1 - OBJET DE L'ASSURANCE

Le contrat PROspectiv' SANTÉ respecte l'ensemble des dispositions du cahier des charges de l'Assureur, moyennant un préavis de 2 mois.  
Le contrat PROspectiv' SANTÉ respecte l'ensemble des dispositions du cahier des charges de l'Assureur, moyennant un préavis de 2 mois.  
Le contrat PROspectiv' SANTÉ respecte l'ensemble des dispositions du cahier des charges de l'Assureur, moyennant un préavis de 2 mois.

ART. 2 - BÉNÉFICIAIRES

La garantie cesse à l'échéance principale suivant leur anniversaire.  
Le contrat PROspectiv' SANTÉ respecte l'ensemble des dispositions du cahier des charges de l'Assureur, moyennant un préavis de 2 mois.

ART. 3 - VOS DÉCLARATIONS

Les Assurés, personnes physiques, doivent remplir les conditions suivantes :  
a) A l'adhésion, l'Adhérent procède à certaines déclarations qui lui sont imposées par l'Assureur d'évaluer correctement son engagement d'assurance et de percevoir la prime adaptée au risque garanti.  
b) En cours d'adhésion, l'Adhérent doit déclarer à l'Assureur tout changement de situation personnelle ou professionnelle susceptible d'affecter son état de santé.

MODIFICATION DE RISQUE EN COURS D'ADHÉSION

En cas de modification de risque, l'Assureur peut résilier le contrat ou modifier les conditions de l'assurance.  
Le contrat PROspectiv' SANTÉ respecte l'ensemble des dispositions du cahier des charges de l'Assureur, moyennant un préavis de 2 mois.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte, entraîne l'application, suivant les cas, des articles L.113-8 (nullité de l'adhésion) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

ART. 4 - FORMATION ET DURÉE DE L'ADHÉSION

4.1 - Date d'effet de l'adhésion  
4.2 - Délai d'attente  
4.3 - Durée de l'adhésion et des garanties  
4.4 - Description des garanties  
Le contrat garantit le remboursement des dépenses de santé médicalement nécessaires et autorisées par l'Assureur.  
Le contrat PROspectiv' SANTÉ respecte l'ensemble des dispositions du cahier des charges de l'Assureur, moyennant un préavis de 2 mois.































































